



THEME 1 : POUVOIR ACCEDER A UN LOGEMENT : QUELLES AIDES ?

FICHE N°5 : LEXIQUE

Bailleur

Le bailleur est la personne propriétaire d'un bien qui le met en location, et propose donc un bail à un éventuel locataire.

Précision : pour des logements de type HLM (logement social), on parle de **bailleur social**, et pour les foyers de jeunes travailleurs ou les résidences sociales, de **gestionnaires**.

Cautions

Pour accéder à un logement, le bailleur demande généralement une caution, c'est-à-dire l'engagement d'une personne ou d'un organisme (cf. fiches 2 et 3) qui assurent qu'ils paieront le loyer et les charges en cas d'empêchement de la part du locataire.

Dépôt de garantie

C'est une somme d'argent équivalente à un mois de loyer hors charge, qui doit être avancée au moment de la signature du contrat de location, et récupérable dans les deux mois après le départ du locataire (sauf si des dégradations advenues dans le logement sont imputables au locataire : dans ce cas, le dépôt de garantie ou tout du moins une partie peut ne pas être restitué au locataire, et utilisé comme indemnisation pour le bailleur).

Organisme collecteur du 1% logement

Depuis 1953, les employeurs du secteur privé non agricole versent tous les ans une somme d'argent destinée au financement du logement dit « social » des salariés et de la population. L'ensemble des fonds ainsi recueillis auprès de plus de 217 000 entreprises est appelé le « 1% logement ». Les organismes dits collecteurs du « 1% logement », également appelés CIL ou CCI, sont en charge de la collecte et de la gestion de ce fonds. Ces organismes sont regroupés au sein de l'UESL : l'Union d'Economie Sociale pour le Logement.